

les Iles Britanniques où les colonies de Monettes tridactyles sont beaucoup plus nombreuses qu'en France, ou si ces disparitions paraissent liées au fait que cette espèce est en Bretagne à l'extrême limite de sa distribution géographique.

Une nouveauté pour Belle-Ile, les Vanneaux huppés ont niché principalement à l'aérodrome, tandis qu'une Aigrette garzette isolée a été observée ce printemps tout autour de l'île.

Mlle G. LE TALHOUDEC, Conservateur.

Protection des oiseaux de proie et autres "nuisibles"

Dans notre numéro 40 (p. 31), nous avons fait part à nos membres de la mesure prise en Belgique en faveur des Rapaces diurnes désormais tous protégés du 1^{er} mars au 31 juillet. Nous avons alors formulé le souhait que la France marque le pas en instaurant la protection de tous les Rapaces diurnes... Hélas ! c'est un tout autre geste qui émane du Conseil Supérieur de la Chasse. Voici en effet le texte de la circulaire qui, en novembre 1965, a été adressée aux Fédérations Départementales des Chasseurs.

REVISION DE LA LISTE DES ANIMAUX NUISIBLES

Dans sa séance du 28 avril 1965, le Conseil Supérieur de la Chasse a :

- 1°) procédé à une révision de la liste des animaux nuisibles dont la destruction donne lieu à des attributions de primes ;

- 2°) majoré les taux précédemment fixés, en ce qui concerne ces primes. Les nouveaux taux arrêtés qui constituent des maxima sont indiqués ci-après :

Mammifères. — Loutres, fouines, martres, putois : le taux des primes pour chaque animal détruit : 3 F — Hermiones, belettes (1 F 50) — Renardeaux (2 F) — Renards (6 F) — Chat sauvage, chat-haret (2 F 50).

Rapaces. — Autours, milans, éperviers, faucons (à l'exception des faucons crécerelle, crécerellette et kobez), le taux des primes pour chaque animal détruit : 3 F.

Becs droits. — Corbeaux, pies (1 F 50) — Geais (0 F 80) — Œufs de ces oiseaux (0 F 20).

La liste ci-dessus est absolument limitative.

Dès lors, les animaux qui ne figurent pas dans la nomenclature des animaux malfaisants et nuisibles du Règlement permanent sur la police de la chasse en application dans chaque département, devront être rayés de cette liste.

Le C.S.C. estime qu'afin d'empêcher des fraudes éventuelles de la part des bénéficiaires des primes sus-énoncées, il conviendra d'appliquer, dorénavant, des méthodes de contrôle très sévères pour l'identification des mammifères et des oiseaux dont il s'agit.

Cette tarification officielle d'animaux qui font partie des beautés de la Nature et à ce titre appartiennent de fait à la collectivité toute entière a quelque chose de révoltant. Le système des primes pour la destruction des oiseaux est de plus en opposition formelle avec l'esprit de la Convention de 1950 que l'on n'a pas hésité à appliquer à d'autres titres (Chasse de printemps) et qui doit en effet, même non ratifiée juridiquement, constituer la charte de la législation cynégétique de toutes les nations. Sans doute, certaines espèces surabondantes peuvent et doivent même, pour une saine gestion de la nature, être contrôlées, mais est-ce le cas pour les Loutres, les Chats sauvages et nos malheureux Rapaces diurnes, de plus en plus rares en dépit de mesures conservatrices trop limitées prises en leur faveur.

Les optimistes verront néanmoins dans ce texte quelques éléments nouveaux, ainsi le Blaireau n'est plus considéré comme un mammifère justi-

ciable d'une prime, pas plus que la charmante Genette, quant au Loup très justement on n'en parle plus. La Buse et les Busards semblent aussi ne plus relever de la liste infamante, mais est-ce bien sûr ? Le fait de ne plus pouvoir accorder de primes pour ces différentes espèces de mammifères et d'oiseaux, implique-t-il aussi qu'ils ne sont plus désormais considérés comme « nuisibles ». Rien n'est moins sûr et c'est avec l'erreur concernant le Faucon pèlerin, remis parmi les « nuisibles » alors qu'il en avait été retiré en 1960, une raison de plus pour que le C.S.C. et le Service de la Chasse à la Direction Générale de l'Espace rural, se décident enfin à supprimer tous les Rapaces et la Loutre des animaux encore dits « nuisibles ». C'est dans ces conditions seulement qu'ils pourront être protégés à l'échelon local puisque le droit cynégétique ne permet pas de protéger au niveau départemental une espèce classée nuisible sur le plan national.

Il faut noter aussi dans le texte le vœu de voir appliquer dorénavant des méthodes de contrôle très sévères pour l'identification des mammifères et des oiseaux détruits. Ce contrôle revient tout naturellement aux Conseillers-biologistes ; mais quelle amertume pour ces biologistes quand on leur demandera d'authentifier la destruction d'un des derniers Autours et de permettre ainsi le versement d'une prime de 3 F alors que vaudrait tellement plus la conservation de ce merveilleux oiseau qui pare nos forêts de son vol majestueux !

En Bretagne, l'extinction des Rapaces est en bonne voie sous l'œil indifférent de la plupart des responsables ; mieux, les tueurs de Rapaces protégés jouissent souvent d'une indulgence coupable de la part de magistrats qui pourtant pourraient tant faire pour nous aider dans notre œuvre de sauvetage in extremis. Tuer un animal protégé dans le Parc Italien du Grand Paradis coûte au braconnier un million d'anciens francs, tirer un Rapace protégé, et ils le sont pratiquement tous, en Allemagne revient à 300 marks *, en France le taux de l'amende est ridiculement bas, et les Procureurs de la République sont assaillis de conseils de modération à l'égard des destructeurs de notre faune... C'est pourquoi nous leur lançons ici un appel solennel afin qu'ils contribuent avec l'appui des autorités préfectorales, forestières et cynégétiques, au redressement d'une telle situation.

* Dans la revue « Paris-Match » du 30 novembre 1965, dans un beau reportage intitulé « Sur la piste des animaux qu'on ne voit plus » et consacré à la Forêt de Bialowieza, en Pologne, on peut lire cette phrase significative : « Il n'est pas question en effet de tuer un Bison, il vous en coûterait plus de 125.000 zlotys d'amende (25.000 NF), un séjour en prison et vous n'arriveriez jamais à convaincre le juge que vous étiez en état de légitime défense ! »

DISCUSSIONS PARLEMENTAIRES SUR L'ADOPTION DEFINITIVE DU V^e PLAN

Fin octobre à l'Assemblée Nationale, puis début novembre ont eu lieu les débats sur l'adoption définitive du V^e Plan. Dans cette perspective nous avons fait parvenir à tous les parlementaires de Bretagne et à quelques représentants des départements limitrophes, une documentation générale sur la Conservation de la Nature et un rapport sur les problèmes de conservation et d'équipement nature à l'échelon régional. Sans doute en a-t-il été surtout question en commission, cependant il est bien décevant d'en avoir trouvé si peu d'échos dans la lecture des débats. Aussi nous tenons à remercier le Président René PLÉVEN qui a réclamé avec vigueur une politique originale de Tourisme se fondant sur la préservation de la Nature et M. Emile-Pierre HALBOUT, député de l'Orne, qui se référant à la brochure « Ressources méconnues » publiée sous l'égide de l'UNESCO par le projet MAR, a très longuement et chaleureusement développé le problème de la conservation des zones humides. C'est peu toutefois quand on songe aux suggestions précises que nous avons faites chapitre par chapitre ministériel : Parcs Naturels et équipement en « tiers sauvage » de notre littoral dans le cadre de l'Aménagement du Territoire, choix d'équipements harmonieux pour le Tourisme, création d'une équipe de chercheurs sur les problèmes de la protection des richesses marines dont la Marine marchande